REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°74

Séance du 1er juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Duhart; Mme Candillier à M. Arcouet; Mme Belbaraka à M. Boutonnet; Mme Destin à M. Laiguillon.

<u>ABSENTS</u>: Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

OBJET : <u>REGIE DES EAUX</u> - Acquisition de parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée des sources de l'Ursuya appartenant à Mme Eyhéraburu – Demandes de subventions.

La Régie des eaux de Bayonne exploite un ensemble de sources dans le massif de l'Ursuya sur les communes d'Hasparren, Cambo-les-Bains et Macaye. Un arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2012 y règlemente les activités, la protection de ces ressources étant assurée par l'instauration de périmètres de protection rapprochée (PPR) à l'échelle des bassins versants. Des actions complémentaires, dont notamment des acquisitions foncières, permettent d'optimiser et de pérenniser la protection des captages.

La délibération municipale n° 55 du 17 juillet 2014 approuvait l'acquisition de 3,3 hectares de parcelles et d'un hangar agricole dans le périmètre de protection rapprochée de la vallée dite de Petchoenea.

Lors de la notification de cette acquisition, des protagonistes institutionnels et privés, dont le fermier exploitant les parcelles, ont contesté ce projet et sollicité des négociations. Menées depuis plusieurs années, celles-ci ont permis d'acter par consensus que la ville de Bayonne acquerra 8 hectares complémentaires aux 3,3 hectares initialement prévus.

L'accord obtenu avec le vendeur pour un prix de 220 400 € est inférieur à l'estimation de France Domaine du 10 mai 2017 et porte sur l'acquisition de :

- 11,7 hectares de parcelles dont 3,3 hectares classés en AOP piment d'Espelette ;
- un hangar agricole d'une surface utile de 188 m² en rez-de-chaussée et d'une mezzanine de 63 m²;
- d'un corps de ferme de 175 m² en rez-de-chaussée et de 150 m² à l'étage. Ce bâtiment vétuste, à l'exception de la toiture, n'est pas habitable en l'état ;
- d'une borde de 45 m².

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la ville de Bayonne. S'agissant des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, l'inscription complémentaire sera proposée à l'occasion de la DM 1.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer dans les conditions ci-dessus énoncées l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de la transaction avec Madame Catherine Eyhéraburu et/ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle ;
- à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, les subventions aux taux les plus élevés possibles et à effectuer toute démarche nécessaire dans cette perspective.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE Par délégation du Maire, Dominique Foulon Directeur général adjoint